

# comment faire affaire

avec le gouvernement du QUÉBEC ?

**FOURNISSEURS  
DE BIENS**

OCTOBRE 2006

**L'information contenue dans cette  
brochure est aussi disponible  
sur le réseau Internet :**

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/fournisseur/ministere/index.asp](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/fournisseur/ministere/index.asp)

**Rédaction**

Direction du fichier

**Révision et édition**

Direction des communications

**Impression**

Service de la reprographie gouvernementale  
Centre de services partagés du Québec

Dépôt légal - 2006

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque du Canada

ISSN : 1486-4495

<b>Introduction</b>	5
<b>Définition</b>	6
<b>Réglementation concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement</b>	
1. Qu'est-ce qu'un contrat d'approvisionnement ? .....	7
2. Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine de l'approvisionnement .....	8
3. Rôle de la Direction générale des acquisitions .....	9
4. Parution des appels d'offres publics.....	9
5. Accords de libéralisation des marchés publics.....	10
6. Exigences contractuelles	
- Obligation contractuelle – Égalité dans l'emploi.....	11
- Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration .....	12
7. Qu'entend-on par système d'assurance de la qualité ? .....	12
8. Programme d'assurance de la qualité : Exigences gouvernementales – Normes ISO 9001 : 2000 Contrats d'approvisionnement.....	14
9. Liste des biens touchés par un regroupement d'achat de produits.....	15
10. Liste des biens et des ministères touchés par la délégation d'achat .....	16
11. Pour en savoir davantage .....	18



## **Introduction**

Cette brochure a été conçue pour expliquer aux fournisseurs de biens les règles à suivre pour obtenir un contrat avec les ministères et les organismes publics du gouvernement du Québec.

Le document s'inspire du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Cette réglementation ne s'applique pas aux réseaux de la santé et de l'éducation, ni aux municipalités et aux sociétés d'État à vocation commerciale ou industrielle.

Les textes de la réglementation gouvernementale sur les conditions des contrats intitulés Règlements concernant divers contrats du gouvernement ainsi que les plus récentes modifications apportées à la réglementation et parues dans la Gazette officielle du Québec sont mis en vente par Les Publications du Québec et peuvent être obtenus en s'adressant à :

Les Publications du Québec  
C.P. 1005  
Québec (Québec) G1K 7B5

Téléphone :           418 643-5150           Télécopieur :           418 643-6177  
                          1 800 463-2100                                   1 800 561-3479

Internet : [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

## ***Définition***

Dans cette brochure et dans tous les formulaires, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### ***Fournisseur***

Une personne morale ou physique ou une société, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, d'un conseil de bande, d'un fonds au bénéfice des personnes incarcérées constitué en vertu de l'article 22.01 de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c. S-4.01) ou d'une personne morale sans but lucratif autre qu'un centre de travail adapté.

# **Réglementation concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement**

Pour conclure un contrat d'approvisionnement, les ministères et les organismes publics doivent se conformer au Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics, adopté le 16 août 2000 (décret 961-2000) et mis en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Cette réglementation vise trois objectifs :

- l'accessibilité à tous les fournisseurs intéressés ;
- la transparence par une réglementation claire, précise et connue de tous et de toutes ;
- l'équité par des critères objectifs de traitement des soumissions.

## **1. Qu'est-ce qu'un contrat d'approvisionnement ?**

Un contrat d'approvisionnement est un contrat d'achat ou de location d'un bien meuble, lequel peut inclure les frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien du bien.

## **2. Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine de l'approvisionnement**

Le tableau suivant présente un résumé de la procédure générale d'appel d'offres prévue à la réglementation.

## **Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine de l'approvisionnement**

<b>Valeur estimée du contrat</b>	<b>Procédure</b>
de 0 \$ à 24 999 \$	<b>Invitation à soumissionner<sup>1</sup></b> Après de fournisseurs québécois choisis par le ministère ou l'organisme public responsable du projet
25 000 \$ et plus	<b>Appel d'offres public<sup>2</sup></b> Après des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables (en vertu des accords de libéralisation des marchés publics).

<sup>1</sup> Si vous désirez avoir accès à ces contrats, il est souhaitable de vous faire connaître des ministères et des organismes publics susceptibles d'utiliser vos produits. La liste des responsables des ressources matérielles est disponible auprès de la Direction du fichier, au 418 643-8463, ou dans notre site Internet, à l'adresse [[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/responsable.asp](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/responsable.asp)].

<sup>2</sup> Les ministères et les organismes publics dont le budget est voté par l'Assemblée nationale doivent demander à la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec, de procéder aux appels d'offres pour les contrats dont la valeur estimée est de 25 000 \$ et plus.

Celle-ci doit aussi procéder à l'appel d'offres et à la conclusion du contrat lorsque la demande de biens concerne un regroupement d'achat. Pour en obtenir la liste, vous pouvez contacter le secteur responsable :

Service à la clientèle  
Direction générale des acquisitions  
Centre de services partagés du Québec  
1500B, rue Jean-Talon Nord, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-5438  
Télécopieur : 418 643-9192  
Sans frais : 1 888 588-5438  
Courriel : [ser.cientele@cspq.gouv.qc.ca](mailto:ser.cientele@cspq.gouv.qc.ca)

Les organismes dont le budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale procèdent eux-mêmes à la conclusion de leurs contrats.

Si vous désirez avoir accès à ces contrats, veuillez consulter les quotidiens du Québec ou le système électronique d'appels d'offres SEAO.

Téléphone : 1 866 669-SEAO (7326)

Télécopieur : 514 339-2267

Internet : [www.seao.ca](http://www.seao.ca)

### **3. *Rôle de la Direction générale des acquisitions***

La Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec, a la responsabilité de procéder aux appels d'offres pour la conclusion des contrats estimés à 25 000 \$ et plus pour les ministères et les organismes dont le budget est voté par l'Assemblée nationale.

Elle doit aussi procéder à l'appel d'offres et à la conclusion du contrat lorsque la demande de biens concerne un regroupement d'achat.

Vous retrouverez la liste des biens visés par un regroupement d'achat à la section 9 de cette brochure.

De plus, dans la réglementation concernant l'approvisionnement, il existe une liste de produits dont l'acquisition peut être effectuée directement par le ministère en lieu et place de la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec.

Vous trouverez la liste des biens et des ministères visés par cette délégation d'achat à la section 10 de cette brochure.

### **4. *Parution des appels d'offres publics***

Les appels d'offres **doivent** être publiés, en français, dans un **système électronique d'appel d'offres**.

De plus, les ministères et les organismes qui désirent annoncer leurs occasions d'affaires de deux façons peuvent aussi utiliser les journaux.

## ***Système électronique d'appel d'offres***

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, le gouvernement du Québec utilise le système électronique d'appel d'offres **SEAO** pour faire connaître ses avis d'appel d'offres publics aux fournisseurs que les marchés publics de biens, de services et de construction intéressent.

Les avis d'appel d'offres du gouvernement du Québec sont accessibles gratuitement en tout temps sur le site Internet du **SEAO**. Les fournisseurs qui s'intéressent à un appel d'offres en particulier doivent commander les documents auprès du **SEAO** :

### **Région de Québec**

Bureaux de cueillette de CGI

Téléphone : 418 627-2227

1 866 669-SEAO (7326)

### **Région de Montréal**

Service à la clientèle

Téléphone : 514 856-6600

1 866 669-SEAO (7326)

Télécopieur : 514 339-2267

Internet : [www.seao.ca](http://www.seao.ca)

**Pour ne rien manquer, veuillez consulter régulièrement le site Internet du SEAO.**

## ***5. Accords de libéralisation des marchés publics***

Le gouvernement du Québec a conclu des accords de libéralisation des marchés publics autorisant des fournisseurs du Québec à soumissionner certains contrats d'autres provinces canadiennes, des territoires et du gouvernement fédéral.

L'Accord sur le commerce intérieur permet donc aux fournisseurs du Québec de soumissionner des contrats de 25 000 \$ et plus offerts par les neuf autres provinces et les territoires.

Un accord a aussi été signé entre le Québec et l'État de New York pour permettre aux fournisseurs du Québec de soumissionner à des contrats d'approvisionnement estimés à 25 000 \$ et plus (16 000 \$ US).

En contrepartie, les fournisseurs des provinces et territoires visés par ces accords peuvent concurrencer ceux du Québec en vue de l'obtention de ces contrats.

**Pour obtenir des renseignements concernant les accords, veuillez communiquer avec nous :**

Direction du fichier  
Secrétariat du Conseil du trésor  
Édifce H  
875, Grande Allée Est, section 4.500  
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-8463  
Télécopieur : 418 646-4613  
Courriel : [fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca](mailto:fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca)

Pour obtenir des renseignements concernant les contrats des gouvernements fédéral et provinciaux, vous pouvez consulter le site des accords et des marchés publics à l'adresse Internet [[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/fournisseur/horsquebec.asp](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/fournisseur/horsquebec.asp)].

## **6. Exigences contractuelles**

### ***Obligation contractuelle – Égalité dans l'emploi***

Le programme se définit comme un processus de changement planifié et global mis en œuvre par une entreprise en vue :

- d'assurer une représentation équitable des membres des groupes victimes de discrimination, dans tous les emplois de l'entreprise ;
- de déceler ou de connaître et de supprimer les règles et pratiques de son système d'emploi susceptibles d'être discriminatoires.

Ainsi, certaines entreprises québécoises qui soumissionnent en vue de l'obtention de contrats d'approvisionnement ou de services doivent s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité. Ces entreprises sont celles qui comptent plus de 100 employées et employés et qui soumissionnent des contrats de 100 000 \$ et plus. La même exigence s'applique à un sous-contractant de l'entreprise lorsqu'il répond aux mêmes critères.

Lorsque de tels contrats doivent être adjugés à des entreprises provenant de l'extérieur du Québec mais situées au Canada et que ces entreprises répondent aux critères précédemment énoncés, celles-ci devront fournir au préalable une attestation selon laquelle elles se sont déjà engagées dans un programme d'équité en emploi de leur province, ou territoire s'il en est, ou, à défaut, de leur participation à un programme fédéral d'équité en emploi.

Toute entreprise à qui un contrat a été adjugé qui ne respecte pas son engagement d'implanter un programme d'équité en emploi verra annuler l'attestation qui lui avait été délivrée et interdire l'adjudication de tout contrat jusqu'à ce qu'elle détienne une nouvelle attestation. Il en sera ainsi pour une entreprise d'une autre province ou d'un territoire à qui l'attestation a été retirée.

Les formulaires relatifs à ce programme font habituellement partie des documents d'appel d'offres.

### ***Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration***

Une entreprise qui, durant une période de six mois, emploie cinquante personnes ou plus doit, dans les six mois suivant la fin de cette période, s'inscrire à l'Office québécois de la langue française, qui délivrera à cette entreprise une attestation d'inscription lui permettant d'engager le processus de francisation en produisant l'analyse de sa situation linguistique, conformément aux exigences de la Charte de la langue française.

Depuis l'entrée en vigueur, le 12 novembre 1996, de la politique linguistique gouvernementale, les entreprises visées par le chapitre V de la Charte doivent détenir l'attestation d'inscription de l'Office et être conformes aux exigences du processus de francisation si elles veulent contracter avec le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits au sous-paragraphe 2 du paragraphe A de l'Annexe de la Charte de la langue française.

De plus, aucun contrat ne peut être conclu avec une entreprise dont le nom paraît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'Office québécois de la langue française. Pour tout renseignement complémentaire, il faut communiquer avec l'Office québécois de la langue française, au numéro 514 873-4848.

## ***7. Qu'entend-on par système d'assurance de la qualité ?***

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a fait siens les concepts de qualité totale, d'implantation de la qualité, d'amélioration continue de la qualité et de partage des connaissances en matière d'assurance de la qualité.

Le gouvernement du Québec a mis en place un plan d'action qui vise à s'assurer que ses fournisseurs répondent à toutes ses exigences en matière de qualité, tout en aidant les fournisseurs québécois à être plus compétitifs sur les marchés national et international.

Ce plan d'action prévoit notamment que, dans plusieurs acquisitions, l'enregistrement d'un système d'assurance de la qualité conforme aux normes de la série ISO 9000 est exigé des fournisseurs désirant faire affaire avec le gouvernement.

De façon plus précise, les fournisseurs de ces biens devront posséder et avoir fait enregistrer un système d'assurance de la qualité répondant aux normes de la série ISO 9000 selon le tableau établi par les responsables de la Direction de la réglementation en biens et services, avec lesquels on peut prendre contact :

Direction de la réglementation en biens et services  
Direction générale des politiques de marchés publics  
Secrétariat du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est, section 4.500  
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 644-3421  
Télécopieur : 418 528-6877  
Courriel : [reglementation@sct.gouv.qc.ca](mailto:reglementation@sct.gouv.qc.ca)

La liste des catégories de produits visés et des normes exigées figure à la section 8 de cette brochure.

**8. Programme d'assurance de la qualité :**  
**Exigences gouvernementales – normes ISO 9001 : 2000**  
**Contrats d'approvisionnement**

<b>Produits</b>	<b>Spécialités visées</b>	<b>Montant estimé</b>
Bitumes et enrobés bitumineux pour la construction routière	Bitumes destinés à la fabrication d'enrobé	≥ 25 000 \$
	Bitumes fluidifiés	≥ 25 000 \$
	Émulsions de bitumes	≥ 25 000 \$
	Enrobés bitumineux	≥ 1 \$
Bois d'œuvre	Bois d'œuvre traité sous pression	≥ 25 000 \$
Emballages	Boîtes à documents conformes à la spécification DGA-S-8115-1	≥ 25 000 \$
Formes métalliques	Fûts et potences en acier galvanisé pour éclairage routier	≥ 25 000 \$
	Fûts et potences en aluminium pour éclairage routier	≥ 25 000 \$
	Glissières de sécurité en acier galvanisé	≥ 25 000 \$
	Poteaux à section circulaire en aluminium pour signalisation routière latérale et portiques en aluminium pour signalisation routière aérienne	≥ 25 000 \$
	Profilés d'aluminium pour panneaux de signalisation	≥ 25 000 \$
	Tours hauts-mâts et couronnes mobiles en acier galvanisé pour éclairage routier	≥ 25 000 \$
Fournitures de bureau	Chemises de classement non suspendues conformes aux spécifications DGA-S-7530-3	≥ 25 000 \$
Mobilier	Ameublement en système intégré, constitué de cloisons amovibles électrifiables et de composantes de mobilier suspendues aux cloisons ou autoportantes	≥ 25 000 \$
	Armoires, bibliothèques et présentoirs en métal	≥ 25 000 \$
	Chaises et fauteuils conformes à la spécification DGA-S-7110-5000	≥ 25 000 \$
	Classeurs latéraux en acier	≥ 25 000 \$
	Mobilier de bureau et de bureautique normalisé, fabriqué à partir de panneaux de particules de bois, fini stratifié ou mélamine, conformes aux spécifications DGA-S-7110, séries 0100, 2000 et 3000	≥ 25 000 \$
Route et signalisation	Coffrets pour feux de circulation	≥ 25 000 \$
	Peinture alkyde pour le marquage des routes	≥ 25 000 \$
Tuyaux	Tuyaux de tôle ondulée en acier galvanisé pour la canalisation de ponceaux	≥ 25 000 \$

Les spécialités et les montants minimaux estimés liés aux contrats d'approvisionnement pour lesquels un fournisseur doit être titulaire d'un certificat d'enregistrement **ISO 9001 : 2000** sont identifiés dans le tableau « Programme d'assurance de la qualité ». Il faut considérer que le certificat d'enregistrement peut porter la mention à l'effet que l'article 7.3 de cette norme ISO, intitulé *Conception et développement*, est exclu de son domaine d'application.

## **9. Liste des biens touchés par un regroupement d'achat de produits**

Voici quelques exemples de regroupements d'achat :

- Blousons de printemps et d'automne
- Boîtes de carton à usages multiples
- Carburant automobile en vrac
- Cartouches d'imprimante et de télécopieur
- Chandail (pull-over) à encolure en V
- Chaussures pour employés en uniforme
- Chemises d'uniformes
- Eau de source et accessoires
- Films et papiers photographiques
- Fournitures de bureau
- Fournitures de laboratoires
- Gants d'examen jetables (non chirurgicaux)
- Gants d'hiver en cuir
- Gaz de laboratoire et industriel
- Habits de pluie
- Huile à chauffage (mazout)
- Imprimantes et imprimantes-photocopieuses numériques réseau
- Location et lavage de vêtements et de serviettes
- Logiciels
- Logiciels de sécurité publique 911
- Lubrifiants et graisses (produits vierges et régénérés)
- Micro-ordinateurs de table et portables
- Pantalons d'uniformes
- Papier pour photocopieurs et imprimantes laser
- Photocopieurs numériques et analogiques
- Pneus et chambres à air
- Produits de papier-usage divers
- Produits d'éclairage
- Produits de papier pour le service sanitaire
- Produits et accessoires d'entretien
- Téléavertisseurs et radiomessagerie
- Télécopieurs et accessoires
- Vestes pare-balles souples

Responsable de la conclusion de ces contrats :

Service à la clientèle  
Direction générale des acquisitions  
Centre de services partagés du Québec  
1500 B, rue Jean-Talon Nord, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1N 4T5

Téléphone : 418 643-5438  
Sans frais : 1 888 588-5438  
Télécopieur : 418 643-9192  
Courriel : ser.clientele@cspq.gouv.qc.ca

## **10. Liste des biens et des ministères touchés par la délégation d'achat**

### **Agriculture, Pêcheries et Alimentation**

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- animaux ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- poissons et mollusques vivants ;
- foin, paille, moulées, suppléments alimentaires et litière pour animaux de ferme.

### **Conseil exécutif**

Les contrats relatifs à des biens mobiliers historiques.

### **Développement durable, Environnement et Parcs**

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- gazon roulé ;
- terre végétale ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- sable ;
- matériel tout-venant granulaire ;
- animaux de race ;
- poissons vivants ;
- œufs de poissons ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes ;
- granulats bruts.

### **Développement économique, Innovation et Exportation**

Les contrats d'achat de matériel d'impression existant tel que les brochures, les cartes touristiques, les diapositives, etc., disponibles chez un fournisseur unique.

### **Relations internationales**

Les contrats relatifs à des biens mobiliers historiques.

### **Ressources naturelles et Faune**

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- animaux de race ;
- poissons vivants ;
- œufs de poissons ;
- matériel tout-venant granulaire ;
- sable ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes ;
- granulats bruts ;
- gazon roulé ;
- piquets ;
- poteaux de clôtures ;
- terre végétale ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- cônes et semences d'arbres feuillus pour fins de reboisement.

## Sécurité publique

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes.
- bitumes pour la construction routière ;
- tuyaux de drainage et accessoires ;
- glissières de sécurité, équipements de protection routière et accessoires ;
- équipements de laboratoire spécialisés dans le domaine des chaussées.

## Transports

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- granulats bruts ;
- gazon roulé ;
- piquets ;
- poteaux de clôtures ;
- terre végétale ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- tuyaux de béton armé ;
- béton prémélangé ;
- produits fabriqués de béton ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes ;
- enrobés bitumineux et ses composantes ;
- machinerie lourde, incluant les camions lourds ;
- produits et équipements connexes pour la machinerie lourde ;
- produits et équipements de déneigement ;
- produits de déglacage ;
- pièces d'atelier mécanique pour machinerie lourde et véhicules légers ;
- produits et équipements d'éclairage routier ;
- produits et équipements de signalisation routière ;
- produits et accessoires liés aux ouvrages d'art et aux quais ;

## **11. Pour en savoir davantage**

Pour obtenir plus de renseignements sur les façons de faire affaire avec le gouvernement du Québec, il suffit de communiquer avec :

Direction du fichier  
Secrétariat du Conseil du trésor  
Édifice H  
875, Grande Allée Est, section 4.500  
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-8463  
Sans frais : 1 877 767-2525  
Télécopieur : 418 646-4613  
Courriel : [fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca](mailto:fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca)

**DANS LA SÉRIE**

**comment**

faire **affaire**

avec le gouvernement du QUÉBEC ?

**LES BROCHURES SUIVANTES**

**SONT AUSSI DISPONIBLES :**

- **Entrepreneurs en construction**
- **Entrepreneurs en déneigement de routes**
- **Fournisseurs de services auxiliaires**
- **Fournisseurs de services professionnels**
- **Liste des responsables  
des ressources matérielles**

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/documentation/secteur/marche.asp](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/documentation/secteur/marche.asp)

**Secrétariat  
du Conseil du trésor**

**Québec**

